

ASSEMBLÉE NATIONALE

SOINS PALLIATIFS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 202

présenté par

M. Bentz, M. Casterman, M. Frappé, Mme Hamelet, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, Mme Loir,
Mme Mélin, M. Muller, Mme Pollet, M. Odoul et M. Renault

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
